5épublique Française
Département du Var

Syndicat Mixte de l'Argens

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le
ID : 083-200047611-20250318-D_2025_007-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS

SEANCE DU MARDI 18 MARS 2025

Nombre de Membres		
En exercice	Présents à la séance	Qui ont pris part à la délibération
74	11	13

Objet de la délibération :

donation des ASL bénéficiaires de l'action 62 du PAPI

L'an deux mille vingt-cinq, le Conseil syndical régulièrement convoqué le vendredi quatorze mars, n'ayant pas valablement délibéré faute de quorum, celui-ci reconvoqué dans les délais légaux selon le code général des collectivités territoriales, s'est réuni sans condition de quorum le mardi dix-huit mars, Hall des expositions à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier Brémond

PRESENTS :

Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : Didier Brémond, Armand Morazzani, Philippe Roux.

Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération : Liliane Boyer, Jean-Pierre Souza.

Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Bernard Darthy (suppléant), Bernard de Boisgelin.

Pour la Communauté de Communes du Pays de Fayence : Nicolas Martel.

Pour Esterel Côte d'Azur Agglomération : Mireille Anillo. Gilles Longo.

Pour la Communauté de Communes Cœur du Var : Yannick Simon.

ABSENTS REPRESENTES :

Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération Serge Baldecchi.

Pour Esterel Côte d'Azur Agglomération : Didier Lemaitre.

ABSENTS EXCUSES :

Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération : Danielle Adoux-Copin, Claude Alemagna, Karine Alsters, Christophe Carrière, Alain Caymaris, Bernard Chilini, Albert David, Cédric Dubois, Nathalie Gonzales, Raymond Gras, Marc Hébréard, Valérie Marcy, Hughes Martin, Claude Pianetti, Georges Rouvier, Richard Strambio.

Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : Ollivier Artuphel, Eric Audibert, Olivier Barthélémy, Patrick Bonnet, Gilbert Bringant, David Clercx,, Romain Debray, Jean Degoulet , Jérémy Giuliano, Laurent Gueit, Olivier Hoffmann, Jean-Luc Laumailler, Jacques Olès, Jacques Paul, Gabriel Pich, Alain Ravanello, Nicolas Robin, Nicole Rullan, Philippe Roux, Patrice Tonarelli, Claudine Vidal.

Pour la Communauté de Communes Cœur du Var : Thierry Bongiorno, Eric Collin, Jean-Michel Dragone, Dominique Lain, Jean-Luc Longour, Jean-Louis Portal, Marjorie Viort.

Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Stéphane Arnaud, Jean-Philippe Bersia, Nathalie Espitalier, Florent Palazolli, Franck Panizzi, Dominique Richard, Didier Vauzelle, Catherine Venturino-Gabelle.

Pour la Communauté de Communes du Pays de Fayence : Patrick Bassand, Philippe Durand-Terrasson, Jean-Jacques Forniglia, Jacques Giusti.

Pour la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon : Joannel Anglionin Rolland Balbis, Fabien Brieugne, Gilbert Riboulet. Patrick Vincentelli

Pour la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez : Laurent Giubergia.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Liliane Boyer.

RAPPORTEUR : Didier Brémond

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le
ID : 083-200047611-20250318-D_2025_007-DE

Le 17 décembre 2024, par délibération n°D_2024_041 l'assemblée délibérante a accepté une donation d'un montant d'un million d'euros des ASL bénéficiaires de l'Action 62 du PAPI à La Palud.

Dans l'article 2 de la délibération, le Président est autorisé à signer tous les actes correspondants, en particulier l'acte notarié de la donation. Après concertation avec le mandataire des ASL, il s'avère qu'un acte notarié n'est pas nécessaire et que la donation sera actée par un acte sous seing privé rédigé par le Directeur Général du SMA et soumis à la validation du mandataire des ASL.

Il est donc demandé au Conseil syndical de modifier la délibération n° D_2024_041 et de remplacer les termes d'«acte notarié » par les termes d' «acte sous seing privé ».

Les autres dispositions de la délibération restent inchangées.

Après avoir entendu le rapport du Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les articles L2242-I et suivants,

Le Conseil syndical,

D E C I D E

ARTICLE UN :
D'APPROUVER la modification de l'article 2 de la délibération D_2024_041 et de remplacer les termes d'«acte notarié » par les termes «acte sous seing privé ».

ARTICLE DEUX:
D'AUTORISER le Directeur Général du SMA à rédiger un acte sous seing privé soumis à la validation du mandataire des ASL,

SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS (83)

Le Président

Didier BREMOND

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai e recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le
ID : 083-200047611-20250318-D_2025_007-DE
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le
ID : 083-200047611-20241217-D_2024_041-DE

République Française
Département du Var

Syndicat Mixte de l'Argens

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS

SEANCE DU MARDI 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le Conseil syndical régulièrement convoqué le jeudi douze décembre, n'ayant pas valablement délibéré faute de quorum, celui-ci reconvoqué dans les délais légaux selon le code général des collectivités territoriales, s'est réuni sans condition de quorum le mardi dix-sept décembre, Salle Gavoty, à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND.

Nombre de Membres		
En exercice	Présents à la séance	Qui ont pris part à la délibération
74	22	24

Objet de la délibération :

donation des ASL bénéficiaires de l'action 62 du PAPI

PRESENTS :

Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération : Alain Caymaris, Liliane Boyer, Karine Alsters, Valérie Marcy, Régis Roux (suppléant), Jean-Pierre Souza.
Pour Esterel Côte d'Azur Agglomération : Mireille Anillo, Didier Lemaître, Gilles Longo.
Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : Didier Brémond, Olivier Hoffmann, Patrick Bonnet, Jacques Olès, Daniel Roux (suppléant), Philippe Roux, Nicole Rullan, Patrice Tonarelli, Claudine Vidal.
Pour la Communauté de Communes Lac et Gorges du Verdon : Patrick Vincentelli
Pour la Communauté de Communes Cœur du Var : Jean-Michel Dragone.
Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Bernard de Boisgelin, Dominique Richard.

ABSENTS REPRESENTES :
Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération : Serge Baldecchi représenté par Liliane Boyer, Nathalie Gonzales représentée par Alain Caymaris.

ABSENTS EXCUSES :
Pour la Dracénie Provence Verdon Agglomération : Danielle Adoux-Copin, Claude Alemagna, Christophe Carrière, Bernard Chilini, Albert David, Cédric Dubois, Raymond Gras, Marc Hébréard, Hughes Martin, Georges Rouvier, Richard Strambio.
Pour la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte : Ollivier Artuphel, Eric Audibert, Olivier Barthélémy, Gilbert Bringant, David Clercx, Romain Debray, Jean Degoulet, Jérémy Giuliano, Laurent Gueit, Jean-Luc Laumailler, Armand Morazzani, Jacques Olès, Jacques Paul, Gabriel Pich, Alain Ravanello, Nicolas Robin.
Pour la Communauté de Communes Cœur du Var : Thierry Bongiorno, Eric Collin, Dominique Lain, Jean-Luc Longour. Yannick Simon, Jean-Louis Portal, Marjorie Viort.
Pour la Communauté de Communes Provence Verdon : Stéphane Arnaud, Jean-Philippe Bersia, Nathalie Espitalier, Florent Palazolli, Franck Panizzi, Didier Vauzelle, Catherine Venturino-Gabelle.
Pour la Communauté de Communes du Pays de Fayence : Patrick Bassand, Philippe Durand-Terrasson, Jean-Jacques Forniglia, Jacques Giusti.
Pour la Communauté de Communes Lac et Gorges du Verdon : Joannel Anglionin Rolland Balbis, Fabien Brieugne, Gilbert Riboulet,
Pour la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez : Laurent Giubergia.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Liliane Boyer

RAPPORTEUR : Didier Bremond

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le
ID : 083-200047611-20250318-D_2025_007-DE
Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le
ID : 083-200047611-20241217-D_2024_041-DE

Portée à l'origine par la commune de Fréjus, l'action 62 du PAPI est aujourd'hui réalisée par le SMA en maitrise d'ouvrage déléguée d'Esterel Cote d'Azur agglomération (ECAa) au gré des évolutions légales et réglementaires et a donné lieu à de nombreuses tractations.

Parmi celles-ci, la commune de Fréjus avait obtenu, dès 2014, une participation des Associations Syndicales Libres (ASL) de la Palud qui s'engageaient à contribuer financièrement à hauteur d'un million d'euros aux travaux dont leurs adhérents sont les principaux bénéficiaires.

Les travaux entrepris dans le cadre de l'action 62 sur la zone de la Palud sont aujourd'hui financés par ECAa, mais les factures des entreprises sont payées par le SMA.

Il convient donc que le SMA bénéficie de la donation des différentes ASL pour un montant d'un million d'euros qui viendra en déduction de la contribution d'ECAa aux travaux de la Palud.

Les sommes sont réparties comme suit :

Association Syndicale Libre - ASL	Représenté par	ADRESSE	MONTANT
ASL lotissement industriel BAUDE	Frédéric LICATA	RN- ZA de la Palud 83600 FREJUS	374 573 €
ASL des Propriétaires de la Palud	Christian FLEURY	RN- ZA de la Palud 83600 FREJUS	312 207 €
ASL ZAC de la Palud	Christophe FOURNIER	RN- ZA de la Palud 83600 FREJUS	313 220 €
TOTAL DONATION	1 000 000 €		

Les ASL sont représentées par le mandataire AGI immobilier qui est en l'espèce l'interlocuteur du SMA.

Après avoir entendu le rapport du Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les articles L2242-I et suivants,

Le Conseil syndical,

D E C I D E

ARTICLE UN :
D'APPROUVER la donation des ASL telles qu'elles résultent du tableau ci-dessus pour un montant d'un million d'euros,

ARTICLE DEUX:
D'AUTORISER le Président à signer tous les actes correspondants, en particulier l'acte notarié de la donation,

ARTICLE TROIS:
D'AUTORISER le Président à inscrire la somme au budget 2025 en recettes de l'opération de l'action 62.

Le Président

SYNDICAT MIXTE DE L'ARGENS (83)

Didier BREMOND

POUR : 24
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai e recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.